

Procès-Verbal d'affichage du Conseil Municipal du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Victor-la-Coste, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Madame Véronique HERBÉ, Monsieur Georges DANIEL, Monsieur Jean PASSERIEUX, Madame Joëlle COLLOCA, Monsieur Vincent PELAQUIÉ, Madame Jacqueline LINDER, Madame Hélène BARATHIEU, Monsieur Alexandre PAZZI, Madame Sandrine BERNARD, Monsieur Guillaume JOUVE, Monsieur Hervé PETITOT.

Procurations : Madame Nathalie BESSON à Madame Joëlle COLLOCA, Madame Sylvie DUCLOS à Madame Sandrine BERNARD, Monsieur Antoine DE VITA à Monsieur Vincent PELAQUIÉ, Madame Françoise POCK à Madame Jacqueline LINDER, Monsieur Jean-Louis COGAN à Monsieur Jean PASSERIEUX, Monsieur Stéphane SOLER à Monsieur Alexandre PAZZI, Monsieur Jean ALBE à Monsieur Guillaume JOUVE.

Absente non excusée : Madame Christelle POSTEL

Est désignée Secrétaire de séance, Madame Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

Question 1 : Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Lors de l'aménagement de voirie de la RD 101 la Commune s'est rendue compte de la présence d'un délaissé, cadastré AL 1322, d'une superficie de 4 m² sis Rue DARBOUSSET, 30290 Saint-Victor-la-Coste.

Tenant compte que ce délaissé appartenait toujours à la société G3S Provence, ayant exécuté la promotion et l'aménagement des parcelles avoisinantes, qui sont achevées maintenant et que cet empiètement du projet de réalisation de réhabilitation de la RD101 serait plus aisé pour la continuité de la voie, la Commune a proposé l'acquisition à l'euro symbolique de ce délaissé.

La Société G3S Provence du Groupe Terres du Sud, propriétaire, a accepté la cession de ce délaissé à l'euro symbolique en faveur de la Commune de Saint-Victor-la-Coste

Il est proposé d'autoriser l'acquisition de la parcelle AL 1322 sise Rue DARBOUSSET, 30290 Saint-Victor-la-Coste d'une contenance de 4m² à l'euro symbolique d'une part, et d'accepter que cette transaction soit établie par Acte Administratif authentifié par Madame le Maire et signé par Monsieur Georges DANIEL, 1^{er} Adjoint dans l'ordre de son élection en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

Question 2 : Acquisition d'un terrain suite à l'exercice du Droit de préemption Urbain

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Comme cela avait été abordé et accepté en questions diverses du Conseil municipal en date du 13 mars 2024, la Commune a exercé son Droit de Préemption Urbain suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) formée à Uzès (Gard), le 5 février 2024 par Notajurix, Notaire, reçue à Saint-Victor-la-Coste le 7 février 2024 et enregistrée sous le n°030 302 24 R0003, au nom et pour le compte de Mesdames PELAQUIER Magali et Agnès, déclarant leur intention de vendre à une Société SARL STATIM PROVENCE, le bien cadastré à Saint-Victor-la-Coste section AM n°6 sis Rue de la Clastre pour une contenance de 71 a 34 ca, pour un montant de 525 000 euros, payable au comptant à la signature de l'acte authentique.

Considérant que le bien cadastré section AM n°62, objet de la DIA, est partiellement frappé par un emplacement réservé au document d'urbanisme, identifié ER C16, destiné à l'élargissement, par la Commune de la Rue de la Clastre,

Considérant que le bien, pour son surplus, est d'une forme grossièrement rectangulaire, confrontant sur son plus grand côté l'Avenue de la Libération,

Considérant qu'il s'agit d'un terrain, d'une certaine contenance, encore non construit, situé en centre-ville, proche de divers équipements publics,

Considérant que ledit bien n'est pas situé en zone inondable,

Considérant que le bien est entièrement situé à la fois en zone de préemption de prescriptions archéologiques, et en périmètre de protection des monuments classés ou inscrits,

Considérant que les impératifs urbains et de développement durable conduisent inévitablement à prévoir que l'aménagement d'un tel terrain doit se faire avec toutes précautions utiles, tenant compte de l'imperméabilisation des sols que les constructions et équipements ne manqueront pas d'occasionner,

Considérant que les besoins en équipements nouveaux ou renouvelés, induits par les projets de l'acquéreur, sommairement décrits à la DIA susvisée, impliqueraient des dépenses communales supplémentaires que ces projets ne justifieraient pas urbanistiquement et que la Commune n'entend pas initier à sa charge,

Considérant l'insuffisance d'équipements publics nécessaires pour les besoins du projet décrit à la DIA rend douteux que ces projets puissent être mis en œuvre prochainement,

Considérant que la Commune entend procéder, à cet endroit, à un aménagement comportant à la fois des équipements publics extérieurs, en nature de stationnements, parcs, jeux d'enfants, des équipements publics intérieurs en nature de Salle polyvalente, locaux collectifs et d'annexes techniques, ainsi que de logements locatif, ce dernier faisant gravement défaut sur le territoire de la Commune,

Considérant que pour procéder à ces aménagements, absolument nécessaires au développement urbain sur le territoire communal, il convient que la Commune procéde à l'acquisition du foncier correspondant,

Considérant que le prix déclaré à la DIA susvisé peut être accepté par la Commune,

Considérant l'avis favorable des Domaines en date du 02 avril 2024,

Il est proposé d'autoriser l'acquisition de la parcelle AM 62 sise Rue de la Clastre, 30290 Saint-Victor-la-Coste d'une contenance de 71 a 34 ca, pour un prix de 525 000 euros et d'accepter que cette transaction soit établie par Acte Administratif authentifié par Madame le Maire et signé par Monsieur Georges DANIEL, 1^{er} Adjoint dans l'ordre de son élection en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

Question 3 : Réalisation d'un emprunt pour une acquisition foncière

Rapporteur : Jean PASSERIEUX

Comme exposé précédemment, et dans les cas où l'Assemblée décide d'approuver l'acquisition de la réserve foncière sise rue de la Clastre, il est proposé de réaliser un emprunt auprès de l'AFL dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Taux fixe : 3,53%
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : EUR 7 538,48
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant.

Adopté à l'unanimité.

Question 4 : Mise en place d'une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public de la Commune et Fixation d'une redevance annuelle.

Rapporteur : Véronique HERBÉ

L'utilisation du domaine public pour exercer le commerce est subordonnée à l'autorisation préalable de l'administration dépositaire de l'Autorité et est assujettie au paiement d'une redevance dont le taux est établi par délibération du conseil municipal.

Considérant que sur la Commune des commerces alimentaires ambulatoires s'installent sur la place de la mairie plusieurs fois par semaine.

Il est proposé d'établir une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée avec lesdits occupants et de fixer la redevance d'occupation du domaine public de manière forfaitaire à cinq cent euros (500€) par an payable trimestriellement sur présentation d'un avis de sommes à payer.

Adopté à l'unanimité.

Question 5 : Adhésion au groupement de commande porté par les Syndicats Départementaux d’Energie de l’Ariège (SDE09), de l’Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l’achat et la valorisation d’énergies, l’achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d’efficacité énergétique.

Rapporteur : Jean PASSERIEUX

Le Syndicat Départemental d’Energie de l’Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental de l’Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) :

-Ont constitué un groupement de commandes pour l’achat et la Valorisation d’énergies, l’achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d’efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d’Energies du Tarn) est le Coordinateur,

-qu’en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la Commune de Saint-Victor-Coste, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune de Saint-Victor-la-Coste sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l’occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins,

- Il est proposé d’adhérer au Groupement de commande porté par les Syndicats Départementaux d’Energie de l’Ariège (SDE09), de l’Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l’achat et la valorisation d’énergies, l’achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d’efficacité énergétique,
- D’approuver la Convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- D’autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la Commune de Saint-Victor-la-Coste,
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département le SMEG, demeure l’interlocuteur privilégié de la Commune de Saint-Victor-la-Coste,
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et

marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint-Victor-la-Coste, et ce sans distinction de procédures,

- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Saint-Victor-la-Coste.
- De s'engager à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - o Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence ≤ 100 MWh = 40 euros TTC
 - Volume de consommation annuelle de référence ≥ 100 MWh x 0.3 euros TTC.

La participation de chaque membre est plafonnée à 6000 euros sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence ≥ 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8500 euros.

- o Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Adopté à l'unanimité.

Question 6 : Retrait de la Commune de Castillon-du-Gard du SIVU de l'Yeuseraie.

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Après l'intégration de la commune de Castillon du Gard dans la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) à compter du 1er janvier 2024, celle-ci est devenue membre du SIVU de l'Yeuseraie.

La CCPU ayant la compétence DFCI, elle a par délibération en date du 8 avril 2024 décidé de se retirer du SIVU de l'Yeuseraie.

Le Comité Syndical du SIVU de l'Yeuseraie a entériné ce retrait par délibération en date du 15 avril 2024.

Il est demandé aux communes membres du SIVU de l'Yeuseraie de bien vouloir délibérer sur ce retrait.

Adopté à l'unanimité.

Question 7 : Inscription au programme d'investissement Territoire d'Energies SMEG, Renforcement « Clairette »

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Le raccordement HTA de l'affaire N° 20-REN-46 ne pouvant être réalisé faute de place dans le poste "CLAIRETTE" une armoire de coupure manuelle doit être installée afin de régler le problème. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

1. Etat des dépenses estimatives

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	24 794,07 € HT		
Ingénierie :	2 500,00 € HT		
Autre :	4 000,00 € HT		
DAM :	1 000,00 € HT		
Total des dépenses prévisionnelles	32 294,07 € HT		38 752,88 € TTC

2. Etat des aides potentiellement attribuables sous réserves de décision d'attribution

Programme	Travaux HT subventionnés		Subvention	
FACE AB/REN 2024 (DIPI)	32 294,07 €	FACE	80,00%	25 835,26 €
		Syndicat	20,00%	6 458,81 €
	32 294,07 €			32 294,07 €

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité

Participation de la collectivité aux travaux :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat	0 €

4. Estimation des versements de la participation de la collectivité

Acompte n° 1 de 50%	0 €
Acompte n° 2 et solde	0 €
TOTAL	0 €

Il est proposé :

D'approuver le projet dont le montant s'élève à 32 294,07 € HT soit 38 752,88 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif,

et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0.00 €,

D'autoriser Madame le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,

De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

-le premier acompte au moment de la commande des travaux.

-le second acompte et solde à la réception des travaux.

De prendre bonne note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

D'engager la commune à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Question 8 : Subventions aux associations

Rapporteurs : Véronique HERBÉ et Nathalie BESSON

Rappel des critères :

Pour les associations :

- Une somme forfaitaire qui pourra être revue chaque année, cette année 300 €

- Association proposant des animations : 145 € par animation (maximum 3)

Pour les associations qui proposent des activités aux enfants :

* aucune compétition 15 €/enfant

* avec compétition 30 €/enfant

Pour les associations ayant participé à l'opération brioches d'octobre 2023 : € supplémentaires

Pour les associations ayant participé à l'opération Téléthon de décembre 2023 : € supplémentaires.

Pour les associations organisatrices de manifestations dans le cadre de l'animation du village :

Ces critères pourront être modifiés au cours des prochaines années en fonction de la somme globale prévue au budget, du nombre d'associations ou d'enfants.

Il est proposé d'allouer les subventions comme suit :

AIR DU TEMPS	595 €	<i>Adopté à l'unanimité.</i>
APE	4 650 €	<i>Adopté à l'unanimité.</i>
ATELIER D'ARTS TEXTILE	760 €	<i>Adopté à l'unanimité.</i>

BALL TRAP	386 €	Adopté à l'unanimité.
BASKET	1 082 €	Adopté à l'unanimité.
BOULES LA PLACETTE	586 €	Adopté à l'unanimité.
CEZE SAVATE	753 €	Adopté à l'unanimité.
CHASSE	613 €	Adopté à l'unanimité.
COMITE DES FETES	17 100 €	Adopté à l'unanimité.
COURIR A ST VICTOR	1 183 €	Adopté à l'unanimité.
ERMITAGE DE MAYRAN	1 042 €	Adopté à l'unanimité.
FC CANABIER	1 353 €	Adopté à l'unanimité.
GYMNASTIQUE	711 €	Adopté à l'unanimité.
JUDO	1 569 €	Adopté à l'unanimité.
KARATE DO	400 €	Adopté à l'unanimité.
LIS ACABAIRE	991 €	Adopté à l'unanimité.
MUSIQUE A DO MI S'IL	1 079 €	Adopté à l'unanimité.
SERRE LA COSTE	1 211 €	Adopté à l'unanimité.
ST VICTOR SOLIDARITE prend pas part au vote)	1 070 €	Adopté à l'unanimité (Mme Jacqueline LINDER ne
TENNIS CLUB	1 484 €	Adopté à l'unanimité.
LES DOUBLES RIDEAUX	910 €	Adopté à l'unanimité.
YOGA	638 €	Adopté à l'unanimité.
LES PETANCOEURS	394 €	Adopté à l'unanimité.
FNACA	100 €	Adopté à l'unanimité.
LES CHATS PONAIS	250 €	Adopté à l'unanimité.
TELETHON AMF	300 €	Adopté à l'unanimité.
SYNDICATS DES VINS DE LAUDUN	500 €	Adopté à l'unanimité.

ASP SOINS PALLIATIFS	100 €	Adopté à l'unanimité.
ADMR	200 €	Adopté à l'unanimité.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget à l'article 65748

Question 9 : Adhésion à la fondation du patrimoine

Rapporteurs : Véronique HERBÉ

La Fondation du Patrimoine est une personne morale de droit privé à but non lucratif d'intérêt général. Elle a pour but d'aider à la préservation du patrimoine de proximité non protégé, au travers de label « Fondation du Patrimoine » de souscription publique et mécénats d'entreprise.

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle 2024 de 200 euros. Il est précisé que cette somme est prévue au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

- Travaux d'extension de la Cantine et des dortoirs,
- Retour travaux Rue de la Combe,
- Étude de faisabilité géothermie,
- Vidéoprotection,
- Radars pédagogiques,
- Cabine de consultation médicale Pharmacie,
- Cadeaux aux CM2 et Fête des écoles,
- Fresque école élémentaire,
- Réunion AB-Cèze, retour étude sur l'eau.

Fin de séance à 22h35'

Le Maire,

Véronique HERBÉ,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 20/06/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, M. Jean ALBE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Antoine DE VITA en faveur de M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Sandrine BERNARD, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Sophia CUOZZO.

OBJET : Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors de l'aménagement de voirie de la RD 101 la Commune s'est rendue compte de la présence d'un délaissé, cadastré AL 1322, d'une superficie de 4 m² sis Rue DARBOUSSET, 30290 Saint-Victor-la Coste,

Considérant que ce délaissé appartenait toujours à la société G3S Provence, ayant exécuté la promotion et l'aménagement des parcelles avoisinantes, qui sont achevées maintenant,

Considérant que l'empiétement du projet de réalisation de réhabilitation de la RD101 serait plus aisé pour la continuité de la voie,

Considérant que la Commune a sollicité la Société G3S Provence du Groupe Terres du Sud pour l'acquisition de ce délaissé et que celle-ci a accepté la cession à l'euro symbolique en faveur de la Commune de Saint-Victor-la-Coste,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL



DECIDE :

- De procéder à l'acquisition de la parcelle AL 1322 sise Rue DARBOUSSET, 30290 Saint-Victor-la-Coste d'une contenance de 4m2 à l'euro symbolique,
- Précise que cette transaction sera établie par Acte Administratif authentifié par Madame le Maire et signé par Monsieur Georges DANIEL, 1^{er} Adjoint dans l'ordre de son élection en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

29 JUIN 2024



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, M. Jean ALBE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Antoine DE VITA en faveur de M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Sandrine BERNARD, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Sophia CUOZZO.

OBJET : Acquisition d'un terrain suite à l'exercice du Droit de préemption Urbain

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le PLU en vigueur sur la Commune de Saint-Victor-la-Coste,

Vu la décision de Madame le Maire n°MA-DEC-2024-002 en date du 25 mars 2024 d'exercer son Droit de Préemption Urbain suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) formée à Uzès (Gard), le 5 février 2024 par Notajurix, Notaire, reçue à Saint-Victor-la-Coste le 7 février 2024 et enregistrée sous le n°030 302 24 R0003, au nom et pour le compte de Mesdames PELQUIER Magali et Agnès, déclarant leur intention de vendre à une Société SARL STATIM PROVENCE, le bien cadastré à Saint-Victor-la-Coste section AM n°6 sis Rue de la Clastre pour une contenance de 71 a 34 ca, pour un montant de 525 000 euros, payable au comptant à la signature de l'acte authentique,

Considérant que le bien cadastré section AM n°62, objet de la DIA, est partiellement frappé par un emplacement réservé au document d'urbanisme, identifié ER C16, destiné à l'élargissement, par la Commune de la Rue de la Clastre,

Considérant que le bien, pour son surplus, est d'une forme grossièrement rectangulaire, confrontant sur son plus grand côté l'Avenue de la Libération,

Considérant qu'il s'agit d'un terrain, d'une certaine contenance, encore non construit, divers équipements publics,

Considérant que ledit bien n'est pas situé en zone inondable,

Considérant que le bien est entièrement situé à la fois en zone de préemption de prescriptions archéologiques, et en périmètre de protection des monuments classés ou inscrits,

Considérant que les impératifs urbains et de développement durable conduisent inévitablement à prévoir que l'aménagement d'un tel terrain doit se faire avec toutes précautions utiles, tenant compte de l'imperméabilisation des sols que les constructions et équipements ne manqueront pas d'occasionner,

Considérant que les besoins en équipements nouveaux ou renouvelés, induits par les projets de l'acquéreur, sommairement décrits à la DIA susvisée, impliqueraient des dépenses communales supplémentaires que ces projets ne justifiaient pas urbanistiquement et que la Commune n'entend pas initier à sa charge,

Considérant l'insuffisance d'équipements publics nécessaires pour les besoins du projet décrit à la DIA rend douteux que ces projets puissent être mis en œuvre prochainement,

Considérant que la Commune entend procéder, à cet endroit, à un aménagement comportant à la fois des équipements publics extérieurs, en nature de stationnements, parcs, jeux d'enfants, des équipements publics intérieurs en nature de Salle polyvalente, locaux collectifs et d'annexes techniques, ainsi que de logements locatif, ce dernier faisant gravement défaut sur le territoire de la Commune,

Considérant que pour procéder à ces aménagements, absolument nécessaires au développement urbain sur le territoire communal, il convient que la Commune procède à l'acquisition du foncier correspondant,

Considérant que le prix déclaré à la DIA susvisé peut être accepté par la Commune,

Considérant l'avis favorable des Domaines en date du 02 avril 2024,

Considérant que cette décision a été abordée par Madame le Maire en question diverse du Conseil municipal du 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- De procéder à l'acquisition par préemption du fond non-bâti cadastré Section AM n°62, sis rue de la Clastre à Saint-Victor-la-Coste (30290) pour une contenance de 71 a 34 ca, pour un prix de 525 000 euros ;
- Précise que cette transaction sera établie par Acte Administratif authentifié par Madame le Maire et signé par Monsieur Georges DANIEL, 1^{er} Adjoint dans l'ordre de son élection en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard

29 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 20/06/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, M. Jean ALBE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Antoine DE VITA en faveur de M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Sandrine BERNARD, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Sophia CUOZZO.

OBJET : Réalisation d'un emprunt pour une acquisition foncière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant que par sa délibération n° le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'acquisition d'un terrain sis Rue de la Clastre pour constituer une réserve foncière,

Considérant les termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Autorise la Maire à souscrire au prêt proposé par l'AFL dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Taux fixe : 3,53%
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : EUR 7 538,48
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

2. Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3. Précise que La Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

29 JUIN 2024



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 20/06/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAGUE, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, M. Jean ALBE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Antoine DE VITA en faveur de M. Vincent PELAGUE, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Sandrine BERNARD, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Sophia CUOZZO.

OBJET : Mise en place d'une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public de la Commune et Fixation d'une redevance annuelle

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui précise que sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant que l'utilisation du domaine public pour exercer le commerce est subordonnée à l'autorisation préalable de l'administration dépositaire de l'Autorité,

Considérant que l'occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le taux est établi par délibération du conseil municipal,

Considérant que sur la Commune des commerces alimentaires ambulatoires s'installent sur la place de la mairie plusieurs fois par semaine,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 030-213003023-20240625-MA_DEL_20248019-DE

- De signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par les occupants,

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public de manière forfaitaire à cinq cent euros (500€) par an payable trimestriellement sur présentation d'un avis de sommes à payer.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard

29 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, M. Jean ALBE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Antoine DE VITA en faveur de M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Sandrine BERNARD, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Sophia CUOZZO.

OBJET : Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique avec le SMEG.

Adhésion au groupement de commande porté par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat D le Coordinateur,

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la Commune de Saint-Victor-Coste, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune de Saint-Victor-la-Coste sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de l'adhésion de la Commune de Saint-Victor-la-Coste au Groupement de commande porté par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique,
 - Approuve la Convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
 - Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la Commune de Saint-Victor-la-Coste,
 - Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département le SMEG, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune de Saint-Victor-la-Coste,
 - Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint-Victor-la-Coste, et ce sans distinction de procédures,
 - S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
 - Habilitte le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents point de livraison de la Commune de Saint-Victor-la-Coste.
 - S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - o Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence = 100 MWh = 40 euros TTC
 - Volume de consommation annuelle de référence = 100 MWh x 0.3 euros TTC.
- La participation de chaque membre est plafonnée à 6000 euros sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence =15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8500 euros.
- o Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard

29 JUN 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 20/06/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, M. Jean ALBE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Antoine DE VITA en faveur de M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Sandrine BERNARD, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Sophia CUOZZO.

OBJET : Retrait de la Communauté de Communes pays d'Uzès (CCPU) du SIVU de l'Yeuseraie

Après l'intégration de la commune de Castillon du Gard dans la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) à compter du 1er janvier 2024, celle-ci est devenue membre du SIVU de l'Yeuseraie.

La CCPU ayant la compétence DFCI, elle a par délibération en date du 8 avril 2024 décidé de se retirer du SIVU de l'Yeuseraie.

Le Comité Syndical du SIVU de l'Yeuseraie a entériné ce retrait par délibération en date du 15 avril 2024.

Il est demandé aux communes membres du SIVU de l'Yeuseraie de bien vouloir délibérer sur ce retrait.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le retrait de la CCPU du Syndicat de l'Yeuseraie.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard

29 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 28
Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 20/06/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, M. Jean ALBE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Antoine DE VITA en faveur de M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Sandrine BERNARD, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Sophia CUOZZO.

OBJET : Inscription au programme d'investissement territoire d'énergie SMEG renforcement "Clairette"

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement
Ce projet s'élève à 32 294.07 € HT soit 38 752.88 € TTC

Définition sommaire du projet :

Le raccordement HTA de l'affaire N° 20-REN-46 ne pouvant être réalisé faute de place dans le poste "CLAIRETTE" une armoire de coupure manuelle doit être installée afin de régler le problème.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

1. Etat des dépenses estimativesDépenses prévisionnelles

Travaux :	24 794,07 € HT	
Ingénierie :	2 500,00 € HT	
Autre :	4 000,00 € HT	
DAM :	1 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	32 294,07 € HT	38 752,88 € TTC

2. Etat des aides potentiellement attribuables sous réserves de décision d'attribution

Programme	Travaux HT subventionnés	Subver	Publié le	Collectivité
FACE AB/REN 2024 (DIPI)	32 294,07 €	FACE 80,00%	25 835,26 €	0,00 €
	32 294,07 €	Syndicat 20,00%	6 458,81 €	0,00 €
			32 294,07 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 030-213003023-20240625-MA_DEL_2024_022-DE

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité

Participation de la collectivité aux travaux :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat	0 €

4. Estimation des versements de la participation de la collectivité

Acompte n° 1 de 50%	0 €
Acompte n° 2 et solde	0 €
TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 32 294.07 €HT soit 38 752.88 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0.00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

29 JUN 2024



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 20/06/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, M. Jean ALBE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Antoine DE VITA en faveur de M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Sandrine BERNARD, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Sophia CUOZZO.

OBJET : Subventions aux associations

Mme HERBE Véronique, et Mme BESSON Nathalie présentent les critères d'attribution pris en compte pour 2024, ainsi que la répartition du montant des subventions.
Madame Nathalie BESSON trésorière de l'association de gymnastique et Madame Jacqueline LINDER présidente de l'association St Victor Solidarité, se retirent au moment du vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) CRITERES D'ATTRIBUTION :**Pour les associations :**

- Une somme forfaitaire qui pourra être revue chaque année, cette année 300 €
- Association proposant des animations : 145 € par animation (maximum 3)

Pour les associations qui proposent des activités aux enfants :

- * aucune compétition 15 €/enfant
- * avec compétition 30 €/enfant

Pour les associations ayant participé à l'opération brioches d'octobre 2023 : € supplémentaires

Pour les associations ayant participé à l'opération Téléthon de décembre 2023 : € supplémentaires.

Pour les associations organisatrices de manifestations dans le cadre de l'animation du village :

Ces critères pourront être modifiés au cours des prochaines années en fonction de la somme globale prévue au budget, du nombre d'associations ou d'enfants.

2) REPARTIT LES SUBVENTIONS COMME SUIV :

AIR DU TEMPS	595 € -
APE	4 650 € -
ATELIER D'ARTS TEXTILE	760 € /
BALL TRAP	386 € /
BASKET	1 082 € /
BOULES LA PLACETTE	586 € /
CEZE SAVATE	753 €
CHASSE	613 € -
COMITE DES FETES	17 100 € -
COURIR A ST VICTOR	1 183 € -
ERMITAGE DE MAYRAN	1 042 € -
FC CANABIER	1 353 € -
GYMNASTIQUE	711 €
JUDO	1 569 €
KARATE DO	400 €
LIS ACABAIRE	991 €
MUSIQUE A DO MI S'IL	1 079 €
SERRE LA COSTE	1 211 €
ST VICTOR SOLIDARITE	1 070 €
TENNIS CLUB	1 484 €
LES DOUBLES RIDEAUX	910 €
YOGA	638 €
LES PETANCOEURS	394 €
FNACA	100 €
LES CHATS PONAIS	250 €
TELETHON AMF	300 €
SYNDICATS DES VINS DE LAUDUN	500 €
ASP SOINS PALLIATIFS	100 €
ADMR	200 €

Madame Jacqueline LINDER ne prend pas part au vote.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget à l'article 65748

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

29 JUIN 2024



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 20/06/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, M. Jean ALBE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Antoine DE VITA en faveur de M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Sandrine BERNARD, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Sophia CUOZZO.

OBJET : Adhésion de la commune de Saint-Victor-La-Coste à la Fondation du Patrimoine

Vu le Code du patrimoine, en particulier le Livre 1er titre IV portant sur les institutions relatives au patrimoine culturel, et ses articles L143-14 présentant l'encadrement juridique de la Fondation du Patrimoine,

Vu l'article L143-3 du Code du patrimoine Livre 1er Titre IV prévoyant la possibilité pour une personne morale publique d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,

Vu le montant de l'adhésion de 200 € pour la commune fixé par le Conseil d'administration de la Fondation du Patrimoine,

La Fondation du Patrimoine est une personne morale de droit privé à but non lucratif d'intérêt général. Elle a pour but d'aider à la préservation du patrimoine de proximité non protégé, au travers du label "Fondation du Patrimoine" de souscription publique et mécénat d'entreprise.

Après avoir présenté le dossier de la "Fondation du Patrimoine", Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Reconnaît l'intérêt pour la commune de Saint-Victor-la-Coste d'adhérer à la "Fondation du Patrimoine",
- DECIDE :
- d'adhérer à la "Fondation du Patrimoine",
 - donne pouvoir à Madame le Maire d'engager les démarches nécessaires et de signer tout document s'y afférent,
 - d'inscrire au budget 2024 le montant annuel de l'adhésion soit 200 €



Délibération votée et adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

29 JUIN 2024

